

28.02.2007 - 15:45 Uhr

«Halte à l'exode rural» une pétition à prendre au sérieux

Brugg (ots) -

La pétition « Halte à l'exode rural » déposée aujourd'hui montre que d'importantes questions concernant l'avenir et le rôle de l'agriculture dans notre pays ne sont pas résolues. L'USP préfère cependant corriger le paquet de réformes de la PA 2011 en suspens plutôt que le rejeter.

En collaboration avec des organisations partenaires, la coopérative agricole Longo Mai a réuni plus de 30 000 signatures pour sa pétition « Halte à l'exode rural » qu'elle a remise aujourd'hui à Berne au Conseil Fédéral et au Parlement. L'objectif de cette pétition est d'opposer une résistance au paquet de réformes de la PA 2011 et de discuter des rapports entre la société et l'agriculture ainsi que des problèmes de la globalisation dans le domaine de la production de denrées alimentaires. L'Union Suisse des Paysans a certes des sympathies pour la démarche de la pétition. Elle ne partage cependant pas l'avis des initiateurs, car elle considère que le rejet de la PA 2011 n'est pas un moyen adéquat pour résoudre les problèmes en suspens. Elle entend plutôt continuer à améliorer le paquet de réformes lors des débats prévus au Conseil national. Le Conseil des Etats ainsi que la commission d'examen préalable ont déjà posé des jalons pour d'importantes corrections. Si le Conseil National poursuit sur cette voie et que d'autres points peuvent être adaptés, il est préférable et l'USP en est convaincue d'accepter la PA 2011 plutôt que de s'engager dans un avenir des plus incertains sans base légale ni financement assuré. De plus, certaines évolutions de structure socialement supportables sont inévitables.

Pour obtenir des précisions :

Jacques Bourgeois, directeur USP, portable 079 219 32 33

Martin Rufer, responsable adj. Economie et politique USP,
portable 078 803 45 54

Sandra Helfenstein, porte-parole USP, portable 079 826 89 75

www.sbv-usp.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006217/100525739> abgerufen werden.